

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 mai 2019

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-05-13-BD-6 :

Signature d'une convention entre Metz Métropole et l'Association "TCRM-BLIDA" et versement d'une subvention.

Rapporteur : Madame Marilynne WEBERT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

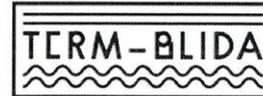
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association TCRM-BLIDA,
VU le rapport d'activité 2018 de l'association TCRM-BLIDA,
VU le projet de convention annexé,
CONSIDÉRANT le rôle majeur de BLIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 170 000 € et une subvention d'équipement de 50 000 € pour l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, portant sur un projet de stratégie numérique pour les années 2019, 2020 et 2021 et fixant les montants de subventions financières pour 2019.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 mai 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

	Réel 2017	Estimation au 31.12.2018	Budget 2019 (bas)	Budget 2019 (haut)
CHIFFRE D'AFFAIRES	266 327 €	289 871 €	330 000 €	330 000 €
Location salle de réunion	2 470 €	10 090 €	10 000 €	10 000 €
Location WGH	82 766 €	97 762 €	90 000 €	90 000 €
Location espaces de travail	65 267 €	61 063 €	90 000 €	90 000 €
Ventes, billetterie, bar	24 594 €	25 162 €	40 000 €	40 000 €
Prestations et coproductions	52 845 €	42 548 €	50 000 €	50 000 €
Location appartement	1 021 €	0 €	0 €	0 €
Locations parking et stockage	23 239 €	40 096 €	40 000 €	40 000 €
Adhésion association Entreprises HUB	12 000 €	10 500 €	0 €	0 €
Divers	2 125 €	2 650 €	10 000 €	10 000 €
SUBVENTIONS	613 500 €	811 000 €	935 000 €	1 102 000 €
Subvention	613 500 €	811 000 €	935 000 €	1 102 000 €
PARTENARIAT	158 000 €	98 000 €	210 000 €	210 000 €
Partenariats et sponsoring	158 000 €	98 000 €	210 000 €	210 000 €
AUTRES PRODUITS	35 177 €	31 329 €	20 000 €	20 000 €
Aide à l'emploi - ILE Région	25 600 €	24 000 €	16 000 €	16 000 €
Première embauche	6 871 €	3 500 €	500 €	500 €
Transfert de charges	1 380 €	3 766 €	3 500 €	3 500 €
Divers	1 326 €	63 €		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 073 004 €	1 230 200 €	1 495 000 €	1 662 000 €

DETAIL DES SUB. DE FONCTIONNEMENT	Réel 2017	Projection 31.12.2018	Budget 2019 (bas)	Budget 2019 (haut)
Ville de Metz	350 000 €	350 000 €	335 000 €	335 000 €
Interreg	70 000 €	100 000 €	90 000 €	90 000 €
Metz Métropole	68 000 €	133 000 €	165 000 €	165 000 €
Région Grand Est :	45 000 €	178 000 €		
- Incubateur			165 000 €	165 000 €
- Culture			50 000 €	50 000 €
- Fabrique de l'ESS			15 000 €	15 000 €
Etat - DRAC Lorraine	57 500 €	50 000 €	70 000 €	70 000 €
Département	2 500 €	0 €	20 000 €	20 000 €
Appels à projets	20 500 €	0 €	25 000 €	25 000 €
FEDER	0 €	0 €		167 000 €
TOTAL	613 500 €	811 000 €	935 000 €	1 102 000 €



BUDGET DE FONCTIONNEMENT

	Réel 2017	Estimation au 31.12.2018	Budget 2019 (bas)	Budget 2019 (haut)
ACHATS CONSOMMES				
Evènements et manifestations	253 384 €	240 431 €	120 000 €	120 000 €
Evènementiel The Pool				25 000 €
Dispositif d'accompagnement aux entreprises	0 €	99 392 €	230 000 €	230 000 €
Dispositif d'accompagnement complémentaire The pool	0 €	0 €		57 000 €
Charges de commercialisation	46 274 €	53 323 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL ACHATS CONSOMMES	299 658 €	393 146 €	400 000 €	482 000 €
FOURNITURES CONSOMMABLES	12 535 €	16 546 €	15 000 €	15 000 €
Fourn. d'entretien et petits équipements	5 490 €	9 281 €	7 500 €	7 500 €
Fourn. Administratives	7 045 €	7 265 €	7 500 €	7 500 €
SERVICES EXTERIEURS	378 811 €	383 570 €	470 000 €	470 000 €
Loyers			120 000 €	120 000 €
Charges locatives	255 784 €	222 261 €	200 000 €	200 000 €
Locations diverses	2 453 €	2 873 €	7 000 €	7 000 €
Entretien et fonctionnement des espaces	15 030 €	16 693 €	10 000 €	10 000 €
Maintenances diverses	8 103 €	5 284 €	5 000 €	5 000 €
Assurances	6 053 €	7 270 €	10 000 €	10 000 €
Honoraires	17 808 €	24 930 €	30 000 €	30 000 €
Communication	52 019 €	75 553 €	50 000 €	50 000 €
Frais de déplacement, mission, réception	4 554 €	7 951 €	10 000 €	10 000 €
Frais postaux et télécommunication	9 028 €	15 712 €	20 000 €	20 000 €
Frais bancaires	470 €	773 €	3 000 €	3 000 €
Frais de formation	7 509 €	4 270 €	5 000 €	5 000 €
CHARGES EXTERNES	391 346 €	400 116 €	485 000 €	485 000 €
IMPOTS ET TAXES	0 €	261 €	0 €	0 €
Taxe professionnelle	0 €	261 €	0 €	0 €
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	333 476 €	396 523 €	590 000 €	675 000 €
Permanents	179 860 €	240 090 €	375 000 €	375 000 €
Chargé d'affaires				55 000 €
Support manager				30 000 €
Personnel mis à disposition	38 607 €	15 801 €	15 000 €	15 000 €
Autres contrats	31 985 €	34 656 €	30 000 €	30 000 €
Charges sociales	81 726 €	105 976 €	170 000 €	170 000 €
Autres charges de personnel	1 298 €	0 €	0 €	0 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-683 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements des immobilisations	32 017 €	43 650 €	0 €	0 €
Quote-part des sub. virées au résultat	-32 700 €	-43 650 €	0 €	0 €
AUTRES CHARGES	0 €	15 €	5 000 €	5 000 €
Divers		15 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 023 797 €	1 189 800 €	1 480 000 €	1 647 000 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	49 207 €	40 400 €	15 000 €	15 000 €
PRODUITS FINANCIERS	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts				
RESULTAT NET AVANT IS	49 207 €	40 400 €	15 000 €	15 000 €
IMPOTS SOCIETES	-10 732 €	-7 900 €		
RESULTAT NET AVANT IS	38 475 €	32 500 €	15 000 €	15 000 €

**BUDGET D'INVESTISSEMENT**

	Budget 2018	Budget 2019
Financements	50 000 €	150 000 €
Subventions		
Ville de Metz	35 000 €	50 000 €
Metz Métropole		50 000 €
Région Grand Est		50 000 €
Partenariat	15 000 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS	50 000 €	150 000 €
Investissements	50 000 €	150 000 €
Matériel technique	50 000 €	60 000 €
- Matériel de stockage		30 000 €
- Chariot élévateur/transpalette		20 000 €
- Machine MIDO		10 000 €
Installations générales		40 000 €
- Container		20 000 €
- Equipements WGH		20 000 €
Véhicules		25 000 €
Matériel bureau & mobilier		15 000 €
Matériel informatique		10 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	-50 000 €	-150 000 €
RESULTAT BUDGET INVESTISSEMENT	0 €	0 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2019 / 2020 / 2021

Entre :

- 1) Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée 11 Boulevard Solidarité – Harmony Park – BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du 13 mai 2019,

ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Et

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », domiciliée 7 avenue de Blida 57000 METZ, représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 29 février 2016,

ci-après dénommée « TCRM-BLIDA »,

PREAMBULE

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants dans les domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal et métropolitain, Metz Métropole s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site BLIIDA a ouvert ses portes en février 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Tiers lieu d'innovation, d'inspiration et d'intelligence collective, BLIIDA est le bâtiment totem LORnTECH de Metz. Il permet sous l'égide du label Capitale French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

Metz Métropole porte une stratégie numérique dans laquelle l'un des objectifs majeurs est de

positionner BLIIDA dans le top 5 des tiers lieux en France et le tiers lieu numéro 1 dans la Grande Région, à l'horizon 2021, après achèvement de l'important programme de travaux prévus sur le site et portés par la SAEML Metz Techno'pôles. Par ailleurs, afin d'améliorer la visibilité de son action liée la création d'entreprises, quel que soit leur secteur d'activité (numérique, créatif, culturel, artistique, social, transition écologique et énergétique notamment), Metz Métropole souhaite regrouper sur BLIIDA les acteurs de la chaîne d'appui à la création d'entreprises soutenus financièrement par Metz Métropole.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a pour but de :

- 1- inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,
- 2- aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- s'impliquer dans le développement économique du territoire, notamment en déployant opérationnellement les dispositifs LORnTECH stimulation et LORnTECH accélération pour favoriser la détection des talents, la création d'entreprises innovantes et l'accélération des start-up,
- 7- concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, Metz Métropole soutient les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre du développement économique, en lien avec la stratégie numérique du territoire et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle pour 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Metz Métropole entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à BLIIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents,
- 2- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public [ERP],
- 3- Organiser chaque année un événement de portée régionale associant les résidents de BLIIDA et valorisant l'écosystème numérique messin : le Startup Show 42,
- 4- Organiser chaque mois une conférence autour du numérique et de ses enjeux (JEDI),
- 5- Mettre en œuvre un dispositif de stimulation (dénommé ESS WE CAN) autour de l'innovation sociale,
- 6- Mettre en œuvre et piloter un incubateur d'excellence régionale (THE POOL) afin d'accompagner les start-up,
- 7- Mettre à disposition et aménager des espaces d'hébergement pour les incubés et les stimulés,
- 8- Coordonner l'action de TCRM-BLIDA avec les autres bâtiments totems du Sillon Lorrain,
- 9- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de BLIIDA au sein de l'écosystème numérique régional et national, et informer les résidents des opportunités offertes par le label Capitale French Tech,
- 10- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes de l'écosystème, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des engagements LORnTECH.

Les deux signataires de la présente convention assureront une réunion trimestrielle de coordination et d'échange destinée au suivi des objectifs susmentionnés.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE

Pour 2019, Metz Métropole s'engage à soutenir l'association TCRM-BLIDA par l'attribution d'une subvention annuelle :

- de fonctionnement, pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, de fonctionnement, des loyers et charges ainsi qu'aux actions d'accompagnement des acteurs entrepreneuriaux de BLIIDA,
- d'investissement, pour contribuer à la préparation des futurs travaux de réhabilitation du site BLIIDA, notamment via l'acquisition de dispositifs de stockage temporaires (containers) ou de matériels de transport de biens.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à soit cent soixante-dix mille euros (170.000 euros), répartis comme suit :

- 30.000 € pour l'accompagnement des incubés, couvrant les frais relatifs aux programmes starter class, le business développement et financement, le marketing et la communication, les événements et opérations collectives et les frais salariaux chargés ainsi que la coordination SEMIA;
- 135.000 € pour le fonctionnement de l'incubateur, comprenant les loyers, les frais généraux, le transport, les formations de salariés, les équipements informatiques et les licences, les équipements des locaux et les outils de gestion ;
- 5.000 € pour le fonctionnement de "ESS WE CAN".

Le montant de la subvention d'investissement est fixé à cinquante mille euros (50.000 €).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 85.000 € dans le mois suivant la signature de la convention **sur présentation du Budget Prévisionnel**,
- un second versement de 85.000 € avant le 1er septembre 2019 **sur présentation du rapport d'activité annuel ainsi que le bilan financier de l'exercice N-1 et un état de situation de versements des loyers du site BLIIDA à la SEM Metz Techno'pôles.**

Le versement de la subvention d'équipement interviendra selon les modalités suivantes :

- un versement de 50.000 € sur présentation de factures émises par l'association TCRM-BLIDA.

L'octroi de subventions de Metz Métropole pour les années 2020 et 2021 feront l'objet d'un avenant, sous réserve d'inscription aux budgets.

ARTICLE 5 – MISES A DISPOSITION

TCRM-BLIDA s'engage à mettre à disposition la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public [ERP], pour des demandes de Metz Métropole dans la limite de 8 jours par an en 2019, 2020 et 2021. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par Metz Métropole.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

TCRM-BLIDA fournira à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents

visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Les réunions trimestrielles mises en place par l'article 2 permettront également le bon suivi des projets, des évolutions et des développements du site.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par Metz Métropole (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante "avec le soutien de Metz Métropole". L'association s'engage également à apposer le logo de Metz Métropole sur toutes ses publications en respectant la charte graphique de Metz Métropole.

Les opérations de communication croisées ou propres des financeurs concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par TCRM-BLIDA, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2021. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une procédure nouvelle.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans

devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

FAIT A METZ, le (en deux exemplaires originaux)

Pour Metz Métropole,
La Vice-Présidente :
Marilyne WEBERT

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :
William SCHUMAN

Résumé de l'acte
057-200039865-20190513-05-2019-DB6-DE

Numéro de l'acte : 05-2019-DB6
Date de décision : lundi 13 mai 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention entre Metz Métropole et l'Association "TCRM-BLIDA" et versement d'une subvention
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/05/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190513-05-2019-DB6-DE
Document principal : 70_DE-6.pdf

Historique :

15/05/19 08:34	En cours de création	
15/05/19 08:35	En préparation	Catherine DELLES
15/05/19 08:41	Reçu	Catherine DELLES
15/05/19 08:43	En cours de transmission	
15/05/19 08:44	Transmis en Préfecture	
15/05/19 08:47	Accusé de réception reçu	